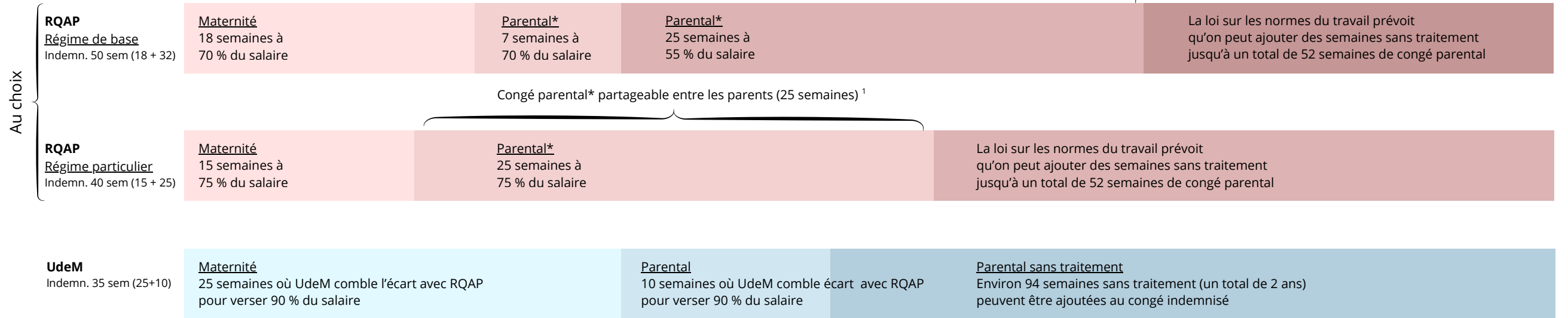


Tableau des différentes prestations parentales (RQAP et UdeM)

	Personnel régulier
p. 2	Pour mère ou la personne qui donne naissance
p. 3	Pour le père ou la personne qui ne donne pas naissance
p. 4	Adoption
	Personnel temporaire
p. 5	Pour la mère ou la personne qui donne naissance
p. 6	Pour le père ou la personne qui ne donne pas naissance
p. 7	Adoption

PERSONNEL RÉGULIER | POUR LA MÈRE OU LA PERSONNE QUI DONNE NAISSANCE

Nombre de semaines : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 67 68 69 70...



Total maternité et parental pris en totalité : 2 ans et 25 sem. →

¹ Semaines de prestations parentales partageables additionnelles :

- Vous pourriez avoir droit à des semaines additionnelles de prestations partageables lorsqu'un nombre suffisant de semaines de prestations parentales a été versé à chaque parent
- Pour le régime de base, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 8 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 4 semaines additionnelles à partager (pour un total de 36 semaines)
 - Pour le régime particulier, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 6 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 3 semaines additionnelles à partager (pour un total de 28 semaines)

À noter :

- Congé de cotisation RRUM de 35 semaines pour le personnel régulier et temporaire donnant naissance et participant au régime.
- 30 jours pour inscrire son enfant aux assurances collectives, sinon « inscriptions tardives » et plafonds pour certains services professionnels.
- Accumulation de vacances au cours des 25 semaines de maternité seulement.

PERSONNEL RÉGULIER | POUR LE PÈRE OU LA PERSONNE QUI NE DONNE PAS NAISSANCE

Nombre de semaines : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 67 68 69 70...

Congé parental* partageable entre les parents (32 semaines) ¹

Au choix

RQAP
Régime de base
Indemn. 37 sem (5 + 32)

Paternité	Parental*	Parental*
5 sem à 70 %	7 sem à 70 %	25 semaines à 55 % du salaire

La loi sur les normes du travail prévoit qu'on peut ajouter des semaines sans traitement jusqu'à un total de 52 semaines de congé parental

Congé parental* partageable entre les parents (25 semaines) ¹

RQAP
Régime particulier
Indemn. 28 sem (3 + 25)

Paternité	Parental*
3 sem à 75 %	25 semaines à 75 % du salaire

La loi sur les normes du travail prévoit qu'on peut ajouter des semaines sans traitement jusqu'à un total de 52 semaines de congé parental

**Semaines où l'UdeM comble l'écart avec RQAP pour verser 90 % du salaire (Le congé parental n'a pas à être pris en continuité avec le congé de paternité pour être indemnisé à 90 %)

UdeM

Paternité	Parental	Parental sans traitement
5 semaines	10 semaines**	Environ 94 semaines sans traitement (un total de 2 ans) peuvent être ajoutées au congé indemnisé

5 jours à plein salaire donnés par l'UdeM

Total paternité et parental pris en totalité : 2 ans et 25 sem. →

¹ Semaines de prestations parentales partageables additionnelles :

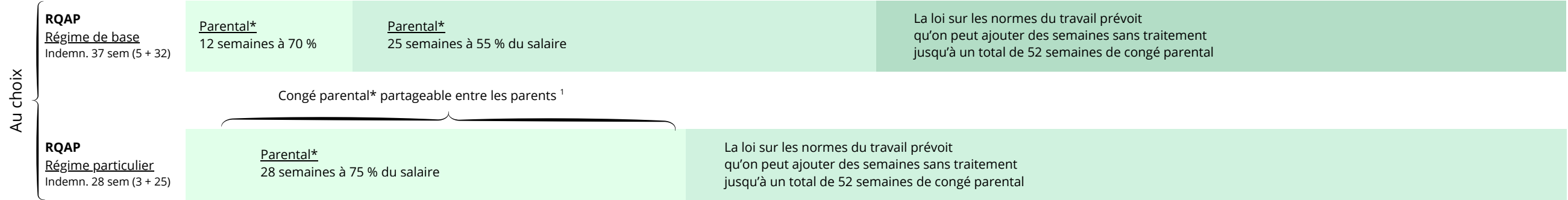
- Vous pourriez avoir droit à des semaines additionnelles de prestations partageables lorsqu'un nombre suffisant de semaines de prestations parentales a été versé à chaque parent
- Pour le régime de base, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 8 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 4 semaines additionnelles à partager (pour un total de 36 semaines)
 - Pour le régime particulier, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 6 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 3 semaines additionnelles à partager (pour un total de 28 semaines)

À noter :

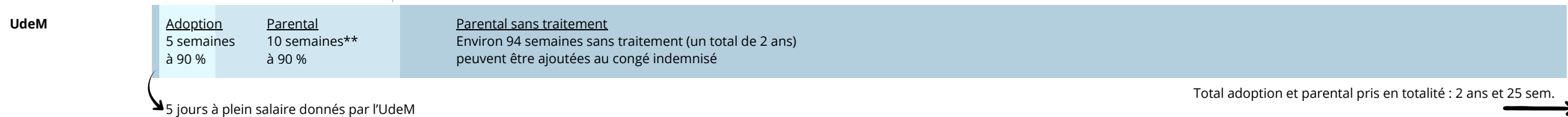
- Congé de cotisation RRUM de 20 semaines pour le personnel régulier et temporaire ne donnant pas naissance et participant au régime.
- 30 jours pour inscrire son enfant aux assurances collectives, sinon « inscriptions tardives » et plafonds pour certains services professionnels.
- Accumulation de vacances au cours des 5 semaines de paternité seulement.

Nombre de semaines : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 67 68 69 70...

Congé parental* partageable entre les parents ¹



**Semaines où l'UdeM comble l'écart avec RQAP pour verser 90 % du salaire (Le congé parental n'a pas à être pris en continuité avec le congé d'adoption pour être indemnisé à 90 %)



¹ Semaines de prestations parentales partageables additionnelles :

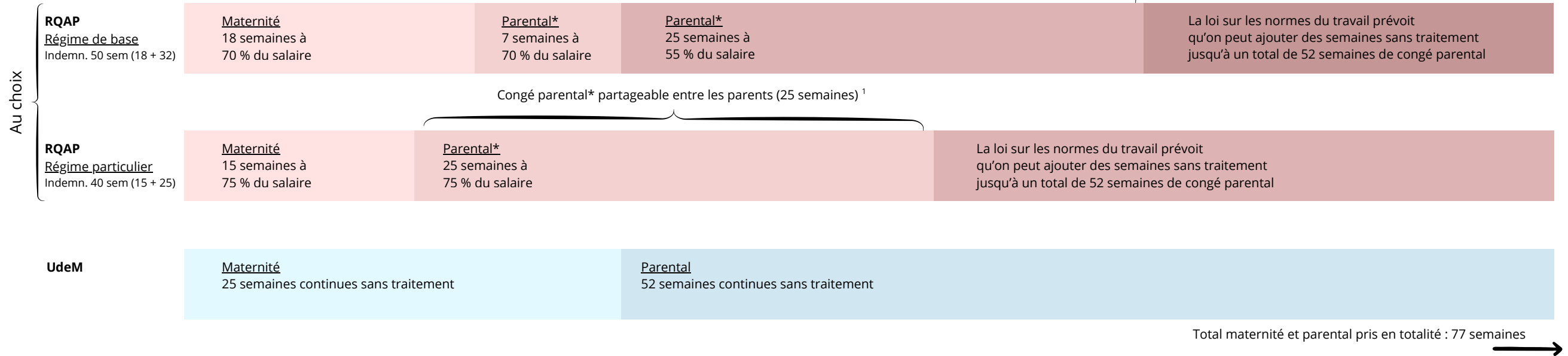
- Vous pourriez avoir droit à des semaines additionnelles de prestations partageables lorsqu'un nombre suffisant de semaines de prestations parentales a été versé à chaque parent
- Pour le régime de base, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 8 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 4 semaines additionnelles à partager (pour un total de 36 semaines)
 - Pour le régime particulier, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 6 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 3 semaines additionnelles à partager (pour un total de 28 semaines)

À noter :

- Congé de cotisation RRUM de 20 semaines pour le personnel régulier et temporaire adoptant et participant au régime.
- 30 jours pour inscrire son enfant aux assurances collectives, sinon « inscriptions tardives » et plafonds pour certains services professionnels.
- Accumulation de vacances au cours des 5 semaines d'adoption seulement.

PERSONNEL TEMPORAIRE | POUR LA MÈRE OU LA PERSONNE QUI DONNE NAISSANCE

Nombre de semaines : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 67 68 69 70...



¹ Semaines de prestations parentales partageables additionnelles :

- Vous pourriez avoir droit à des semaines additionnelles de prestations partageables lorsqu'un nombre suffisant de semaines de prestations parentales a été versé à chaque parent
- Pour le régime de base, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 8 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 4 semaines additionnelles à partager (pour un total de 36 semaines)
 - Pour le régime particulier, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 6 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 3 semaines additionnelles à partager (pour un total de 28 semaines)

À noter :

- Congé de cotisation RRUM de 35 semaines pour le personnel régulier et temporaire donnant naissance et participant au régime.

PERSONNEL TEMPORAIRE | POUR LE PÈRE OU LA PERSONNE QUI NE DONNE PAS NAISSANCE

Nombre de semaines : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 67 68 69 70...

Congé parental* partageable entre les parents (32 semaines) ¹

Au choix

RQAP
Régime de base
Indemn. 37 sem (5 + 32)

<u>Paternité</u>	<u>Parental*</u>	<u>Parental*</u>
5 sem à 70 %	7 sem à 70 %	25 semaines à 55 % du salaire

La loi sur les normes du travail prévoit qu'on peut ajouter des semaines sans traitement jusqu'à un total de 52 semaines de congé parental

Congé parental* partageable entre les parents (25 semaines) ¹

RQAP
Régime particulier
Indemn. 28 sem (3 + 25)

<u>Paternité</u>	<u>Parental*</u>
3 sem à 75 %	25 semaines à 75 % du salaire

La loi sur les normes du travail prévoit qu'on peut ajouter des semaines sans traitement jusqu'à un total de 52 semaines de congé parental

UdeM

<u>Paternité</u>	<u>Parental sans traitement</u>
5 semaines continues sans traitement	Environ 94 semaines continues sans traitement (un total de 2 ans) peuvent être ajoutées au congé indemnisé



¹ Semaines de prestations parentales partageables additionnelles :

Vous pourriez avoir droit à des semaines additionnelles de prestations partageables lorsqu'un nombre suffisant de semaines de prestations parentales a été versé à chaque parent

- Pour le régime de base, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 8 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 4 semaines additionnelles à partager (pour un total de 36 semaines)
- Pour le régime particulier, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 6 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 3 semaines additionnelles à partager (pour un total de 28 semaines)

À noter :

- Congé de cotisation RRUM de 20 semaines pour le personnel régulier et temporaire ne donnant pas naissance et participant au régime.

Nombre de semaines : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 67 68 69 70...

Congé parental* partageable entre les parents ¹

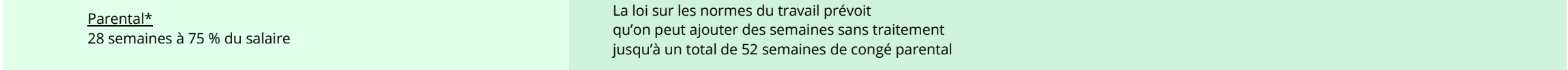
Au choix

RQAP
Régime de base
Indemn. 37 sem (5 + 32)

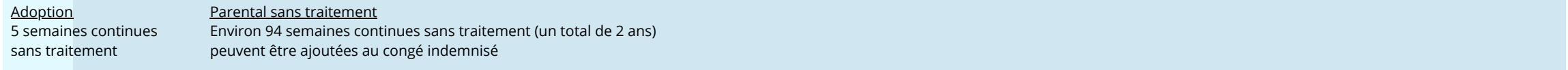


Congé parental* partageable entre les parents ¹

RQAP
Régime particulier
Indemn. 28 sem (3 + 25)



UdeM



¹ Semaines de prestations parentales partageables additionnelles :

- Vous pourriez avoir droit à des semaines additionnelles de prestations partageables lorsqu'un nombre suffisant de semaines de prestations parentales a été versé à chaque parent
- Pour le régime de base, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 8 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 4 semaines additionnelles à partager (pour un total de 36 semaines)
 - Pour le régime particulier, chaque parent doit avoir reçu le versement d'au moins 6 semaines de prestations parentales pour avoir droit à 3 semaines additionnelles à partager (pour un total de 28 semaines)

À noter :

- Congé de cotisation RRUM de 20 semaines pour le personnel régulier et temporaire adoptant et participant au régime.